



## Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique (réseaux et services multimédias, internet)

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Jean Zay. Elle propose et précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) et veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation.

### Charte entre

« L'Établissement », représenté par Madame Sylvie CAILLOT

d'une part

et

« L'Utilisateur » mineur et son représentant légal

La signature des personnes détentrices sur l'enfant de l'autorité parentale permet d'attester de leur accord sur les conditions d'utilisation du ou des services TICE fournis par l'établissement, sans que pour autant cette signature puisse exonérer de responsabilité l'administration ou les personnels de l'école qui n'auraient pas pris les dispositions utiles pour assurer la sécurité des enfants, vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

d'autre part.

### 1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

La charte définit les conditions générales d'utilisation d'Internet, des réseaux, du serveur, des stations de travail et des micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, du Foyer Socio-Educatif, des salles de permanence, de la salle des professeurs et des services multimédias dans le C.D.I. au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La charte précise les droits et les obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- ↳ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- ↳ Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- ↳ Loi n° 85.666 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- ↳ Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- ↳ Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

### 2. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS :

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques les services d'accès à l'espace numérique de travail ouvert Argos, aux outils multimédias et à Internet.

- ↳ L'établissement s'est doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet.
- ↳ L'établissement s'est également donné les moyens lui permettant d'héberger les productions des professeurs et des classes, et de les rendre accessibles aux «ayant-droit» sur Argos.

- ↳ L'établissement s'est doté des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux établissements scolaires.
- ↳ L'accès aux services offerts peut avoir lieu :
  - soit depuis les locaux de l'établissement: réseaux, serveur, stations de travail, micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, du Foyer Socio-Educatif, des salles de permanence, de la salle des professeurs et des services multimédias dans le C.D.I.
  - soit par un accès individuel à partir de tout ordinateur connecté à Internet.

### 3. REGLES DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLEGE JEAN ZAY :

L'établissement est responsable de l'application de la charte.

L'administrateur est la personne ressource qui gère l'ensemble des moyens informatiques du collège.

#### 3.1. MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Chaque ordinateur et le réseau sont gérés par l'administrateur. Il gère les comptes des utilisateurs.

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

#### 3.2. DISPONIBILITE DU SERVICE

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour d'autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. L'établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

#### 3.3. CONTRÔLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques peuvent être effectués:

- ↳ soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- ↳ soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- ↳ soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs précités.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peut le fermer si l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

L'établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

### 3.4 CONDITIONS D'ACCES AUX MOYENS INFORMATIQUES DU COLLEGE

L'utilisation des moyens informatiques au collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Principal du collège, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs. Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution (élèves, personnel enseignant, personnel de l'administration, ensemble des personnels, de formation, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service ne faisant plus partie de l'établissement).

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe choisi ne doit pas être devinable par autrui (nom de l'utilisateur, date de naissance ...) et doit être changé régulièrement (au moins chaque année).

L'utilisateur prévendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

## 4. LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE :

### 4.1. REGLES DE BASE

Chaque utilisateur doit respecter la neutralité religieuse, politique et commerciale.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ☞ le non-respect des personnes
- ☞ de masquer sa véritable identité (un Utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique).
- ☞ de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- ☞ de modifier ou de détruire les informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques.
- ☞ d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- ☞ de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants (diffamation, injures, provocation à la haine, à la violence).

### 4.2. RESPECT DU MATERIEL A DISPOSITION

L'utilisateur s'engage à respecter l'ordinateur et ses accessoires : la souris et la boule, le tapis...

L'utilisateur se doit également de respecter les supports multimédias : CD-Rom. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire ou involontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à:

- ☞ ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés.
- ☞ ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.
- ☞ ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...)
- ☞ être vigilant sur l'utilisation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

### 4.3. RESPECT DES LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas:

- ✉ installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques.
- ✉ faire une copie d'un logiciel commercial.
- ✉ contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- ✉ développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

#### 4.4. UTILISATION EQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur.

#### 4.5. SERVICE DE MESSAGERIE

Dans le cadre des services Internet de l'établissement, l'établissement met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique dans l'espace de travail numérique ARGOS.

L'établissement ne garantit pas que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'établissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique dans le respect des articles 3.3 et 4.1. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

#### 4.6. ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter les articles ci-dessus.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes les mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.

L'utilisateur ou son responsable légal qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## 5. DISPOSITIONS :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement et en étant une annexe, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et de l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.